

## Avis technique - Procédure Simplifiée

### Recyclabilité d'une barquette



DESCRIPTION DE LA DEMANDE	<b>GENERALITES</b>	
	Demandeur	RESCASET CONCEPT
	Date de la demande	Novembre 2020
	Dénomination	RESTIPULP
	Marché	Agro-alimentaire
	Type de produit emballé	Aliments
	<b>DESCRIPTION DE L'EMBALLAGE</b>	
	Forme	Barquette
	Contenance	3 000 ml
	Masse vide	61,2 g
	<b>ELEMENTS CONSTITUANTS</b>	
	Corps de l'emballage	Papier-carton et plastique (PLA et PBS)
	Système de fermeture	Plastique (PET)
	Type d'encre/vernis	-
	Type de colle	-
	<b>COMPOSITION DE DE L'EMBALLAGE <sup>1</sup></b>	
	Papier-carton	84,6%
	Plastique	15,4%
	Aluminium	0%
Acier	0%	
Verre	0%	
<i>Élément majoritairement fibreux, non traité résistant à l'état humide</i>		
<b>AVIS REFERENTS</b>		
AT 125, AT 133, AT 160		

### PRE-REQUIS

- L'emballage est constitué de plus de 50 % (en poids) de papier-carton : cet emballage relève donc de la filière « Emballage papier-carton ».
- Conformément à l'avis général concernant l'impact des emballages ayant contenu des denrées alimentaires sur le recyclage du papier-carton (AG n°2), cet emballage devra être exempt de tout débris alimentaire pour pouvoir être intégré à la filière « Emballage papier-carton ».

<sup>1</sup> Le calcul de la part de papier-carton dans le corps de l'emballage est basé sur le poids des cinq matériaux d'emballage de référence (papier-carton, plastique, aluminium, acier, verre).

## EVALUATION DES IMPACTS

CARACTERISTIQUES EVALUEES LORS DU RECYCLAGE	CORPS DE L'EMBALLAGE		
RENDEMENT MATERIAU PAPIER-CARTON	Moyen		
MATIERES DISSOUTES ET COLLOÏDALES	Vernis	Encre	Colle
	-	-	-
ÉNERGIE DE PULPAGE	Ø		

\* en condition minimale d'utilisation    \*\* incluant humidité naturelle et liquide résiduel



Attention    Ø Pas d'impact    ⌘ En cours d'étude    > Impact environnemental

## CONCLUSIONS DU CEREC

L'emballage se désintègrera facilement lors de l'étape de pulpage. La fraction plastique sera éliminée lors des étapes de classage.

Dans ce contexte, le CEREC émet un avis favorable quant à sa recyclabilité au sein de la catégorie 5.03A par référence à la Norme NF EN 643 regroupant les emballages en papier-carton complexés relevant du circuit municipal.

Une attestation de recyclabilité peut être délivrée sans réserve pour l'emballage selon l'EN 13430 « exigences relatives aux emballages valorisables par recyclage matière ».

## RECOMMANDATIONS DU CEREC

### ECO-CONCEPTION : PISTES D'AMELIORATION DE L'EMBALLAGE

Le CEREC recommande de limiter la présence de plastique, sous réserve du respect des fonctionnalités requises, tout en veillant à ne pas accroître sa fragmentabilité, afin de minimiser la part non fibreuse de l'emballage.

### ECO-CONCEPTION : RECOMMANDATIONS DANS LE CADRE DE TRANSFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Cet avis ne vaut que pour l'emballage non imprimé tel que soumis au CEREC.

Dans l'hypothèse où l'emballage ferait l'objet de transformations supplémentaires, le CEREC recommande :

- d'utiliser des encres sans dégorgeement afin de limiter les turbidités dans les eaux de process
- d'éviter l'utilisation d'adjuvants contenant des huiles minérales, notamment des encres à base d'huiles minérales, afin de prévenir la contamination de la boucle du recyclage emballages par ces substances et d'utiliser des encres à faible migration et sans huiles minérales,
- d'éviter l'utilisation d'une encre de couleur sombre ou vive afin de ne pas colorer les fibres de cellulose lors du recyclage et saturer les eaux du process.

### CONSIGNES DE TRI

Le CEREC préconise d'ajouter le pictogramme « TRIMAN » et un pictogramme recommandant de placer l'emballage dans le bac de collecte sélective.

## VALIDATION



Marie DELAFALIZE

DocuSigned by:

Marie DELAFALIZE

552CD09B3F764DF...



Christian PICARD